

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil de Parisville tenue à la salle municipale, le **mardi 1<sup>er</sup> novembre 2022** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur René Guimond, maire  
Monsieur Dany Boucher, conseiller  
Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller  
Monsieur Samuel Castonguay, conseiller  
Monsieur Jason Tousignant, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur René Guimond.

Sont également présents :

Monsieur Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier  
Madame Karine Paquet, directrice générale adjointe

Sont absents

Madame Cathy Michel, conseillère  
Monsieur Daniel Brisson, conseiller

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal
5. Finances
  - 5.1 Revenus
  - 5.2 Dépenses
6. Dépôt de documents
  - 6.1 Déclaration de mise à jour des intérêts pécuniaires des élus 2023
  - 6.2 Liste des personnes endettées pour taxes
7. Avis de motion, projets de règlements et adoption
  - 7.1 Adoption du règlement 394-2022 abrogeant le règlement 383-2021 relatif à la tarification pour les biens et services municipaux
  - 7.2 Avis de motion - 395-2022 - Règlement sur la modification de trottoir et de bordure de rue
8. TECQ 2019-2023 - Dépôt d'une programmation de travaux révisés
9. Octroi d'un contrat: Installation de nouveaux abris de baseball dans le cadre de la subvention du PSISRPE
10. Octroi d'un contrat : Réparation de la clôture située derrière la salle municipale
11. Octroi d'un contrat: Étude visant à définir les travaux requis pour raccorder le nouveau puits P-3 au bâtiment existant
12. Embauche pour l'entretien de la patinoire extérieure durant la saison 2022-2023
13. Demande de branchement au réseau d'aqueduc pour le 330 rang Saint-Charles situé à Deschaillons-sur-Saint-Laurent
14. Fermeture des bureaux administratifs pour le déménagement du bureau municipal
15. Souper des fêtes pour les employés et élus 2022
16. Demande de prêt de salle - École Le Phare
17. Demandes d'appui
  - 17.1 Demande d'appui: Municipalité de Leclercville
  - 17.2 Demande d'appui : Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire
  - 17.3 Demande d'appui: Reconnaissance pour les personnes proches aidantes
  - 17.4 Demande d'appui: FADOQ - Programme nouveaux horizons 2022-2023
18. Demande de soutien financier
  - 18.1 ARLPHCQ
  - 18.2 École Le Phare - Projet Parc-École-Communautaire
19. Rapport des élus
20. Correspondances
21. Varia
22. Période de questions
23. Levée de l'assemblée

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Suite au moment de silence, le maire ouvre la séance.

158-11-22

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point varia ouvert.

**ADOPTÉE**

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

159-11-22

## 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le procès-verbal du 4 octobre 2022 soit adopté avec les dépenses et revenus mis à jour.

**ADOPTÉE**

## 5. FINANCES

### 5.1. REVENUS

Le montant total des revenus du mois précédent est de 52 393,52 \$, incluant les revenus de perception.

160-11-22

### 5.2. DÉPENSES

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que les comptes ci-dessous soient payés pour et au nom de la Municipalité:

*Octobre 2022*

- FOURNISSEURS: 73 771,96 \$
- SALAIRES: 21 044.43 \$

**ADOPTÉE**

## 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

### 6.1. DÉCLARATION DE MISE À JOUR DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS 2023

Conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), il y a eu dépôt d'une mise à jour des déclarations des intérêts pécuniaires par les membres suivants du Conseil:

- Monsieur René Guimond, maire
- Madame Cathy Michel, conseillère #1
- Monsieur Dany Boucher, conseiller #2
- Monsieur Jean-François Bienvenue, conseiller #3

- Monsieur Samuel Castonguay, conseiller #4
- Monsieur Jason Tousignant, conseiller #5
- Monsieur Daniel Brisson, conseiller #6

## **6.2. LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES POUR TAXES**

- Que le conseil municipal accepte la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement des taxes municipales pour l'année 2022 telle que présentée par le directeur général;
- Qu'une lettre recommandée soit envoyée à chacun des propriétaires figurant sur la liste afin de les informer de la situation et de les aviser de la procédure de vente pour défaut de paiement des taxes;
- Que le conseil municipal mandate la MRC de Bécancour à entreprendre les procédures légales de vente pour non-paiement de taxes desdits immeubles et qu'il autorise le directeur général à transmettre à la MRC de Bécancour la liste des immeubles qui demeureront impayés depuis plus d'un (1) an et pour un montant total de plus de 1000\$, à l'expiration du délai fixé (1er mars 2023);
- Que le conseil municipal mandate le directeur général à représenter la Municipalité de Parisville lors de la vente pour taxes qui se tiendra à la MRC de Bécancour en juin 2023.

## **7. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENTS ET ADOPTION**

161-11-22

### **7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 394-2022 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 383-2021 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 5 octobre 2022 par le conseiller #3, monsieur Jean-François Bienvenue, qu'un projet de règlement fut déposé au même moment et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que le règlement portant le numéro 394-2022 abrogeant le règlement 383-2021 relatif à la tarification pour les biens et services municipaux soit adopté tel que rédigé et qu'il soit consigné dans le livre des règlements de la Municipalité de Parisville.

**ADOPTÉE**

### **7.2. AVIS DE MOTION - 395-2022 - RÈGLEMENT SUR LA MODIFICATION DE TROTTOIR ET DE BORDURE DE RUE**

Je, Jean-François Bienvenue, conseiller #3, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera proposé l'adoption du règlement 395-2022 relatif à la modification de trottoir et de bordure de rue. Le projet de règlement est déposé séance tenante et il est disponible pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture.

162-11-22

## **8. TECQ 2019-2023 - DÉPÔT D'UNE PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre

du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire de la programmation de travaux version #3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version #3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

163-11-22

**9. OCTROI D'UN CONTRAT: INSTALLATION DE NOUVEAUX ABRIS DE BASEBALL DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DU PSISRPE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une subvention de 100 000\$ du programme PSISRPE pour le projet de revitalisation des plateaux sportifs;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de soumissionnaires a dument été effectuée;

CONSIDÉRANT le délai de livraison et d'installation afin de répondre à notre demande;

CONSIDÉRANT QUE les abris des joueurs en plus de ne pas être sécuritaires se devaient d'être remplacés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser l'achat et l'installation de nouveaux abris pour les joueurs de baseball sur le terrain de la Municipalité de Parisville au montant de 6708.46 \$ plus les taxes applicables chez Clôtures Nord-Sud Inc.

**ADOPTÉE**

164-11-22

**10. OCTROI D'UN CONTRAT : RÉPARATION DE LA CLÔTURE SITUÉE DERRIÈRE LA SALLE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la clôture derrière la salle municipale est en mauvais état et nécessite plusieurs réparations;

CONSIDÉRANT QUE la clôture sert, entre autres, à assurer la protection des usagers de la piste piétonnière et cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la clôture n'est pas brisée dans son ensemble et que le changement de la maille est encore envisageable afin de réparer la clôture;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser l'achat et la réparation de la clôture située derrière la salle municipale au montant budgétaire de 5801.49\$ plus les taxes applicables chez Clôtures Nord-Sud inc.

**ADOPTÉE**

165-11-22

**11. OCTROI D'UN CONTRAT: ÉTUDE VISANT À DÉFINIR LES TRAVAUX REQUIS POUR RACCORDER LE NOUVEAU PUIS P-3 AU BÂTIMENT EXISTANT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville désire effectuer le raccordement du puits P-3 aux installations actuelles;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour les travaux doivent demeurer à l'intérieur de l'enveloppe budgétaire disponible dans le cadre de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT QU'un plan de travail détaillé est nécessaire pour effectuer ce raccordement;

CONSIDÉRANT QU'une modification du projet initial est nécessaire afin de faire face à la hausse considérable des coûts;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accorder le mandat de réalisation d'une étude visant à définir les travaux requis pour raccorder le nouveau puits P-3 au bâtiment existant à la firme Tetra-Tech au montant de 22 000\$ avant les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

166-11-22

**12. EMBAUCHE POUR L'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DURANT LA SAISON 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE pour le bon fonctionnement de la patinoire extérieure il est nécessaire d'avoir un responsable pour en faire l'entretien;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Robert Séguin s'est montré intéressé à poursuivre le travail d'entretien aux mêmes conditions que par les années passées;

CONSIDÉRANT QU'exceptionnellement lors de tempêtes de neige importantes (4-5 fois par hiver), la patinoire doit être déneigée mécaniquement à l'aide d'un tracteur muni d'une souffleuse;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accorder l'entretien de la patinoire extérieure à monsieur Robert Séguin pour un montant total de 2100 \$ pour la saison 2022-2023.

D'utiliser les services d'un déneigeur, muni d'une souffleuse, lors de tempêtes à raison d'environ 4 ou 5 fois durant l'hiver, au besoin.

**ADOPTÉE**

167-11-22

**13. DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR LE 330 RANG SAINT-CHARLES SITUÉ À DESCHAILLONS-SUR-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande de branchement à son réseau d'aqueduc de la part de la Municipalité des Deschaillons-sur-Saint-Laurent pour le 330, rang Saint-Charles Ouest;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce secteur, le service en eau potable est desservi par la Municipalité de Parisville;

CONSIDÉRANT QUE la capacité de production d'eau potable de nos installations actuelles est toujours la même qu'auparavant. Le P-2 étant le seul et unique puits en fonction;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Deschaillons-sur-Saint-Laurent et Parisville travaillent de concert pour se doter d'une entente intermunicipale relative à la distribution d'eau potable et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE les études ne sont pas terminées;

CONSIDÉRANT QUE les deux municipalités ont convenu de faire des vérifications supplémentaires auprès de la firme ARRAKIS Consultants inc. et d'attendre le résultat de ces vérifications avant de procéder à une entente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent a mandaté la firme Tetra-Tech QI inc. pour le déploiement d'un plan relatif à la prise en charge de l'eau potable dans le rang Saint-Charles Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le réseau d'aqueduc dans les rangs Saint-Charles Ouest et Est ne sont toujours pas la propriété de la Municipalité de Deschaillons-sur-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure d'offrir des services de distribution d'eau potable et d'égout à la Municipalité de Deschaillons-sur-St-Laurent, et ce, de façon efficace et règlementaire, une entente intermunicipale de fourniture de services doit être signée par les deux parties. Que la signature d'une telle entente est essentielle pour statuer d'un fonctionnement logique et équitable envers les contribuables de nos municipalités qui bénéficient du réseau. Que, pour ce faire, la municipalisation des réseaux privés est indispensable. Que, pour satisfaire aux exigences du Code municipal (art. 569 et suivantes), une tarification à la consommation doit être instaurée, passant par l'implantation de compteurs d'eau. (Réf. résolution 59-04-21);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ne pas autoriser de branchement supplémentaire au réseau d'aqueduc de la Municipalité de Parisville pour le 330 rang Saint-Charles à Deschaillons-sur-St-Laurent.

Qu'une entente intermunicipale de fourniture de services doit être mise sur pied et signée par les deux parties avant d'autoriser quelconque branchement extraterritorial sur les réseaux de Parisville.

**ADOPTÉE**

**168-11-22**

**14. FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE les travaux de rénovation du nouveau bureau municipal situé au 1170 rue du Terrain-de-jeu, réalisés dans le cadre du programme PRABAM, sont passablement terminés;

CONSIDÉRANT QUE pour le déménagement, le bureau municipal devra être fermé au public le 2 et 3 novembre prochain afin de permettre aux employés et aux déménageurs de procéder au transfert du matériel dans les nouveaux locaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser la fermeture du bureau municipal le 2 et 3 novembre prochain en raison du déménagement vers les nouveaux locaux.

**ADOPTÉE**

**169-11-22**

**15. SOUPER DES FÊTES POUR LES EMPLOYÉS ET ÉLUS 2022**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire souligner la période des fêtes lors d'un souper de Noël regroupant les élus municipaux et les employés;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jean-François Bienvenue  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'autoriser le directeur général à faire l'organisation d'un souper de Noël pour les employés et les élus et d'y consacrer une dépense maximale de 600 \$.

**ADOPTÉE**

**170-11-22**

**16. DEMANDE DE PRÊT DE SALLE - ÉCOLE LE PHARE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville a reçu une demande de prêt de salle de la part de l'école primaire Le Phare;

CONSIDÉRANT QUE les enfants d'âge primaire de Parisville fréquentent cette école;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les élèves de l'école Le Phare préparent et présentent un spectacle de Noël pour le public;

CONSIDÉRANT QUE cette année ils aimeraient tenir leur spectacle à Parisville;

CONSIDÉRANT QUE la demande suivante:

- Prêt de la salle municipale pour la journée et la soirée du 22 décembre 2022;
- Permission d'utiliser le système de son, le projecteur et l'écran;
- Permission d'utiliser le petit bar pour faire une petite cantine pour la vente de rafraîchissements lors du spectacle.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'accepter de prêter gratuitement la salle municipale de Parisville et ses commodités à l'école Le Phare le 22 décembre 2022 de 8h30 à 21h30 pour la tenue de leur spectacle de Noël.

**ADOPTÉE**

## **17. DEMANDES D'APPUI**

**171-11-22**

### **17.1. DEMANDE D'APPUI: MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du Code de la sécurité routière (LRQ, c. C-24.2) autorise la Municipalité de Leclercville à adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule lourd dans les chemins qu'elle indique, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Jean-Baptiste traverse le secteur urbain de la municipalité de Leclercville;

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Jean-Baptiste est dotée d'une pente avec forte dénivellation et une courbe prononcée dont il est impossible qu'un véhicule lourd et qu'une voiture se croise dû à son étroitesse;

CONSIDÉRANT QUE la rue St-Jean-Baptiste exerce une forte influence piétonne et qu'une zone scolaire est à proximité;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de faire l'implantation de trottoirs afin d'assurer la sécurité des piétons;

CONSIDÉRANT QU'une pétition pour l'interdiction de passage des véhicules lourds a été déposée au Conseil municipal par les résidents du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Leclercville juge nécessaire, pour des raisons de sécurité des citoyens, de réglementer la circulation des véhicules lourds sur la rue St-Jean-Baptiste dont l'entretien est à la charge de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET :**

D'appuyer la Municipalité de Leclercville dans ses démarches auprès du ministère des Transports concernant l'interdiction de passage des véhicules lourds sur la rue St-Jean-Baptiste.

De demander en retour à la Municipalité de Leclercville d'appuyer notre municipalité lorsque les démarches seront entreprises pour rendre la route St-Onge au ministère des Transports du Québec.

**172-11-22**

### **17.2. DEMANDE D'APPUI : POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieus de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;

2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de «milieux de vie» un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des*

*activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains.

Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision

de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population.

Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique.

Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec.

Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

173-11-22

### **17.3. DEMANDE D'APPUI: RECONNAISSANCE POUR LES PERSONNES PROCHES AIDANTES**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème *Ensemble cultivons l'humain* ;

CONSIDÉRANT que cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, plus de 1,5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif ;

CONSIDÉRANT que les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives ;

CONSIDÉRANT que le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société ;

CONSIDÉRANT que les municipalités forment des milieux de vie à échelle humaine dont l'aménagement facilite le maintien de services de proximité, de même que la santé et l'épanouissement des personnes ;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC de Bécancour et de Nicolet-Yamaska, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes ;

- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aidance ;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aidance et pour soutenir les personnes proches aidantes ;
- En proclamant la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes » lors d'un conseil municipal.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Jason Tousignant  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'appuyer et de promouvoir la Semaine nationale des personnes proches aidantes sous le thème « Ensemble cultivons l'humain ».

**ADOPTÉE**

174-11-22

**17.4. DEMANDE D'APPUI: FADOQ - PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE la FADOQ compte adresser une demande d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux Horizons pour les aînés du Gouvernement fédéral pour différentes modifications et améliorations à leur nouveau local, soit la gare municipale, et aux infrastructures municipales (piste multifonctionnelle et stationnement);

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

D'appuyer la demande et de fournir un soutien administratif pour le projet présenté par la FADOQ dans le cadre du programme Nouveaux Horizons.

**ADOPTÉE**

**18. DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER**

175-11-22

**18.1. ARLPHCQ**

CONSIDÉRANT QUE l'Association régionale de loisir pour les personnes handicapées du Centre-du-Québec (ARLPHCQ) a présenté une demande de contribution municipale au Programme d'aide financière pour le loisir des personnes;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 0.25\$/citoyen est suggérée;

CONSIDÉRANT QUE les montants recueillis sont redistribués aux organisations associées dans la MRC de Bécancour;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Dany Boucher  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De ne pas contribuer au programme d'aide financière pour le loisir des personnes handicapées de l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées (ARLPHCQ).

**ADOPTÉE**

176-11-22

**18.2. ÉCOLE LE PHARE - PROJET PARC-ÉCOLE-COMMUNAUTAIRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur Samuel Castonguay  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

De reporter ce point à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE**

## **19. RAPPORT DES ÉLUS**

Les élus présentent un résumé de leurs implications du mois.

## **20. CORRESPONDANCES**

La liste des correspondances reçues depuis la dernière séance du conseil est déposée.

**177-11-22**

## **21. VARIA**

Nil.

## **22. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire donne la parole aux citoyens et répond aux questions.

**178-11-22**

## **23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-François Bienvenue  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

Que la séance ordinaire soit levée à 20 h 17 et qu'une séance ordinaire soit tenue le 6 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

---

**M. René Guimond, maire**

---

**M. Renaud Labrecque, directeur général et greffier-trésorier**